

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 339 Rect.

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Bignon, M. Havard et M. Paternotte

ARTICLE 23

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Six mois après la publication de la présente loi, l'État, sur la base d'un audit, fera état des mesures fiscales défavorables à la biodiversité et proposera de nouveaux outils permettant un basculement progressif vers une fiscalité mieux adaptée aux nouveaux enjeux environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui reprend l'engagement n° 83, a pour objet de proposer la mise en cohérence de la fiscalité avec les nouveaux objectifs de la législation issue du Grenelle de l'environnement et avec la volonté d'une transition vers une économie durable.

Il s'agit, dans un premier temps et de manière prioritaire, de corriger les dispositions fiscales qui apparaissent clairement contre-productives d'un point de vue environnemental en vue de les remplacer par des mesures plus efficaces.